

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Monany



Délibération n° 10-02 du 3 juillet 2025

CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ DE 4^{ÈME} GÉNÉRATION DES COMMUNES D'AUBERVILLIERS, DE MONTREUIL, DE SAINT-DENIS, DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE ET DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-2, D. 3112-6 à D. 3112-11-4,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST)

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-X-19 du 19 octobre 2023 relative au projet régional de santé 3 (PRS 3),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les contrats locaux de santé pour 2024-2028 des communes de Montreuil, de Saint-Ouen-sur-Seine, d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine, dont les projets sont annexés ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdits contrats au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.